COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 31 MAI 2018

Etaient Présents 52 titulaires, 4 suppléants, 12 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires:

Paule BERGES, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOIPE, France JAUBERT-BATAILLE, Lydie CAMPELLO, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, Maïté POTIN, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

	_						
- 1	_	2	1 1	11	0	11	rs
		u	u	v	u	п	0

André BERNOS	à	Martine MIRANDE
David MIRANDE	à	Lydie CAMPELLO
Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
Jean LASSALLE	à	Marthe CLOT
Mara OVIDAD	0.00	E 11

Marc OXIBAR Fabienne MENE-SAFFRANE à

Dominique FOIX à Michel ADAM Mailys DEL PIANTA à Denise MICHAUT

Gérard ROSENTHAL à Jean-Jacques DALL'ACQUA

Jean-Pierre TERUEL à Bernard MORA **Evelyne BALLIHAUT** Paule BERGE\$ à Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE

Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES Henriette BONNET à

> SOUS - PREFECTURE **OLORON Ste MARIE**

1 2 JUIN 2018

Suppléants : Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE

suppléant de Michel CONTOU-CARRERE

Daniel AMESTOY Yves CALIARO suppléant de Jean LABORDE Jean-Louis CAZENAVE suppléant de Cédric PUCHEU

Absents:

Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Valérie SARTOULOU, Gérard

BURS

RAPPORT N°13-180531-JEU-

M. SOUMET indique que la Communauté de Communes du Haut-Béarn assure la gestion de deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement : l'ALSH de JOSBAIG et l'ALSH de BARÉTOUS. Pour faire fonctionner ces services, trois conventions doivent être signées, l'une avec la commune d'ARETTE et les deux autres avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques.

1° Une convention de mise à disposition gracieuse de l'école d'ARETTE pour l'Accueil de Loisirs Extrascolaire de BARÉTOUS

Depuis 2015, l'ALSH de BARETOUS était géré par la Communauté de Communes de la Vallée de BARÉTOUS, mais ne disposait pas de locaux propres. Pour répondre à ce besoin, la commune d'ARETTE mettait à disposition, à titre gracieux pour la durée d'ouverture de l'ALSH extrascolaire d'été, une partie des locaux de l'école d'ARETTE. Elle continue à le faire pour la CCHB. Afin de bien encadrer les modalités de cette mise à disposition de locaux, il convient de signer une convention de mise à disposition entre la CCHB et la commune d'ARETTE.

2° Les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques pour les ALSH intercommunaux de JOSBAIG et BARÉTOUS

Dans le cadre de l'exercice de la compétence ALSH, la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques est un partenaire essentiel. Pour rappel la CCHB est liée à la CAF des Pyrénées-Atlantiques par l'intermédiaire de plusieurs documents contractuels comme le Contrat Enfance Jeunesse, la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la Prestation de Service et la Convention Aides à l'Accueil de Loisirs Séjours (AALS). Pour 2018 il est proposé de signer les conventions suivantes :

- Les Conventions d'Objectifs et de Financement relatives à la Prestation de Service ALSH sont arrivées à échéance au 31 décembre 2017, il convient donc de les renouveler pour les deux ALSH intercommunaux. Ces conventions, d'une durée de quatre ans, définissent et encadrent les modalités de versement de la prestation de service pour les ALSH de JOSBAIG et de BARÉTOUS.
- En parallèle la Convention Aides à l'Accueil de Loisirs Séjours (AALS) relative à l'aide apportée aux familles pour les séjours d'enfants organisés par les ALSH doit être signée pour l'année 2018, pour les deux ALSH intercommunaux. Cette convention, d'une durée d'un an, définit et encadre les modalités de versement de l'Aide à l'Accueil de Loisirs Séjours. Pour rappel cette aide est versée à la CCHB et permet de proposer des tarifs adaptés aux familles, dont le Quotient Familial est inférieur à 650 (moins 12 euros par jour de mini-camps).

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

REÇU

Le 12 JUIN 2018

SOUS - PREFECTURE OLORON Ste MARIE

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la commune d'ARETTE
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques
- ADOPTE le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 31 mai 2018

Suivent les signatures

Affiché le 12.06.18

Le Président

Daniel LACRAMPE

de Communes du faire de la communes de la communes



REÇU

Le 12 JUIN 2018

SOUS - PREFECTURE OLORON Ste MARIE